

Mesures d'urgence—Loi

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie) (M^{me} Duplessis) a la parole.

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de participer au débat sur le projet de loi C-77, sur les mesures d'urgence. Je crois que la législation proposée offre des garanties fondamentales, collectivement et individuellement.

Les députés de cette Chambre qui sont allés à l'étranger ou qui ont simplement pris connaissance des nouvelles quotidiennes réalisent à quel point nous sommes favorisés, au Canada. Chaque jour, la télévision nous montre les tristes images d'un pays qui, quelque part dans le monde, tente de lutter contre les inondations, les tremblements de terre, le déversement massif de produits chimiques ou la faim, ou encore un peuple qui souffre de voir brimés ses droits civils et individuels.

Durant les 50 dernières années au Canada, nous n'avons connu que peu d'incidents de caractère politique pouvant avoir des conséquences nationales.

Cependant, au Québec, un épisode particulier a déclenché une action du gouvernement, qui était révoltante et honteuse, et qui constituait un outrage à l'intégrité de chaque Canadien.

Après l'enlèvement de James Cross et de Pierre Laporte, à Montréal, en octobre 1970, le gouvernement évoquait la Loi des mesures de guerre. Plus de 450 hommes et femmes furent arrêtés chez eux et détenus ensuite sans accusation. Privés du droit de consulter un avocat, ils passèrent des jours et des semaines en prison avant d'être libérés. L'arrestation de ces 450 personnes était spécialement injuste; aucune d'entre elles ne fut d'ailleurs reconnue coupable d'avoir enfreint la Loi sur les mesures de guerre.

Il est du devoir de cette Chambre de s'assurer que les libertés civiles ne soient plus foulées aux pieds comme elles l'ont été, en 1970.

Les mauvaises lois donnent de mauvais résultats et rendent nos conditions de vie intolérables. L'intérêt et la réponse de tant de groupes à la présentation de cette législation nous prouvent que nous devons adopter une loi qui reconnaît de façon précise les responsabilités de l'État ainsi que les droits et libertés individuels.

Plusieurs Canadiens ayant une vaste expérience dans ce domaine ont prodigué, au Comité législatif et au ministre chargé de piloter le projet de loi C-77, leurs conseils, leurs suggestions et leur mise en garde.

A cet égard, j'aimerais souligner le travail colossal effectué par les représentants du Barreau canadien, par différents juristes, par la Ligue des droits et libertés, par l'Association canadienne des libertés civiles, ainsi que par la *National Association of Japanese Canadians*.

De façon évidente, le comité et le ministre ont largement suivi ces conseils. Nous avons pu prendre connaissance de la liste des amendements qui comprend:

- des définitions plus explicites des situations d'urgence;
- de meilleures dispositions pour les contestations devant les tribunaux;
- une protection plus solide des droits civils, comme celui de constituer des assemblées, la liberté d'expression et la protection dans les cas de saisie et de perquisition arbitraires;
- de meilleures mesures d'indemnité dans les cas de réquisitions, de vol ou de perte de marchandises ou de services.

Je suis certaine qu'à titre de députés du Parlement, nous apprécions tous les changements dans les dispositions de la Loi sur les mesures d'urgence qui assurent un contrôle du Parlement.

Le temps durant lequel les pouvoirs d'urgence peuvent être exercés sans être renouvelés par le Parlement, a été réduit. Les décrets et règlements adoptés par le gouvernement devront être déposés plus tôt, et le Parlement disposera de plus de temps pour établir s'ils devraient être abrogés ou non. Le Comité d'examen parlementaire fera rapport de la situation au Parlement au moins tous les 60 jours. En outre, quand la situation d'urgence prendra fin, elle sera suivie d'une enquête officielle. Cela permettra à chaque député de la Chambre de représenter efficacement ses électeurs.

J'ai été conseillère municipale à Sainte-Foy, au Québec, et également présidente d'un secteur pour la Croix-Rouge. A ce titre, je suis pleinement consciente de la nécessité de mettre en place une structure légale et de prendre les mesures nécessaires pour que les autorités locales puissent faire face aux situations d'urgence provoquées par des inondations, des tornades, des accidents majeurs dans le secteur du transport, ou des déversements de produits chimiques.

La législation constitue la base d'une action efficace des fonctionnaires provinciaux et municipaux dans l'exercice de leurs tâches. Les maires, les conseillers municipaux et les services publics, comme la Croix-Rouge, doivent savoir où ils se situent légalement dans une situation de crise. Grâce au projet de loi sur les mesures d'urgence, ils savent qu'ils disposeront des moyens légaux pour entreprendre rapidement les actions qui s'imposeront.

Nous pouvons certainement imaginer les difficultés auxquelles sont confrontés un maire et un conseil municipal dans notre propre circonscription: en cas de crise, ils subissent toutes les pressions et l'on attend d'eux qu'ils agissent avec sagesse et rapidité. Ils doivent être conscients de ce que les gouvernements fédéral et provinciaux ont le pouvoir de faire.

Monsieur le Président, ceux d'entre nous qui ont vécu dans certaines des régions les plus éloignées de notre pays ont apprécié la tranquillité, la liberté et l'espace qui caractérisent les petites villes et les campagnes du Canada. Mais avec eux nous apprécions aussi de savoir qu'en cas de désastre, de tragédie ou de conflit, d'importantes ressources nationales pourront être mobilisées pour nous venir en aide à titre de communauté ou de nation. Ce projet de loi met en place la base légale qui permettra au Canada de remplir ses obligations, de garantir la paix, l'ordre et un bon gouvernement.